

ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2025-009

ARRÊTÉ PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « THE PLACE » SIS 71 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 143-45 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Considérant l'avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, formulé le 07/11/2024 par la commission communale de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, motivé notamment par :

- *L'absence totale de présentation des rapports relatifs aux vérifications et à l'entretien des installations et équipements techniques de l'établissement ;*
- *L'absence totale d'indications dans le registre de sécurité de l'établissement du passage des techniciens compétents et/ou agréés pour réaliser ces mêmes contrôles ;*

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement en l'absence de ces éléments qui entraînent les risques suivants :

- *Risque d'éclosion : l'absence de vérification des installations électriques et au gaz peuvent engendrer un risque accru d'éclosion d'incendie ;*
- *Risques de propagation : le bon fonctionnement des moyens de secours n'est pas garanti en cas d'incendie naissant ;*
- *Risques pour les personnes : l'efficacité de l'alarme et de l'éclairage de sécurité n'est pas garantie sans vérifications annuelles. De plus, les portes automatiques ne sont pas vérifiées et leur bonne ouverture n'est pas garantie ;*

Considérant les deux courriers de mise en demeure en dates du 20/11/2024 et du 16/12/2024, adressés à l'exploitant, lui demandant de transmettre aux services techniques municipaux les rapports de vérifications techniques et d'entretien des équipements non fournis le jour de la visite, restés sans réponses satisfaisantes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dénommé « The Place », sis 71, rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine, classé en type N de la 4^{ème} catégorie sous la référence #124-ERP-018 **est fermé au public** à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Les documents mentionnés dans le procès-verbal de visite de la commission de sécurité du 7 novembre 2024 devront être transmis aux services techniques municipaux.
Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant en tiendra informé par courrier les services de la ville.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture, par arrêté municipal, délivrée suite à une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services, le Responsable de police municipale, le Commissaire de police nationale, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Commissaire de la Police nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 janvier 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.